

NOTICE DE LA FICHE « HANDIPRO » À l'attention de la famille et/ou du professionnel

Public concerné

Tout jeune de 16 à 25 ans, issu des établissements médico-sociaux, tout élève, étudiant ou apprenti avec un dossier MDPH, en fin de cursus scolaire, universitaire, en fin de formation ou sortant des effectifs sans solution, avec un projet de **poursuite d'études, de formation en alternance ou de recherche d'emploi**.

Objectif du dispositif Handipro : accompagner les jeunes dans leurs démarches

Dès réception de cette fiche, un suivi commence. Il va permettre de faire le lien notamment avec le service public de l'emploi (Pôle Emploi, CAP Emploi, Mission locale), les acteurs de l'insertion professionnelle et de la formation, les référents handicap des universités et des centres de formation, des associations spécialisées....

ATTENTION **Recherche d'emploi/alternance** : Il faut inciter le jeune à s'inscrire sur le site de **France Travail** (Pôle Emploi) **dès la fin des épreuves d'examen** : <https://candidat.pole-emploi.fr/inscription-en-ligne/accueil>
Il sera contacté pour se positionner au choix sur trois dates de rendez-vous pour rencontrer un Conseiller. En fonction de ses besoins, le jeune bénéficiera d'un accompagnement renforcé du **Conseiller France Travail, de l'Expert Handicap Cap Emploi ou de la Mission locale**. Il est possible de se rendre à l'agence dont il dépend pour avoir de l'aide. **Un accueil individualisé est possible exclusivement l'après-midi, sur rendez-vous au 3949.**
Projet d'alternance : Les opérations de recrutement des apprentis débutent très tôt dans l'année. Il est important de commencer la recherche d'un employeur dès les mois de **février/mars**

Le moment de remise de la fiche Handipro au jeune et à la famille

Dès le début de l'année scolaire, lors de l'ESS si possible (par l'enseignant référent de scolarisation, le coordonnateur ULIS, le professeur principal...). Lors des temps d'échange avec les familles...

Les personnes qui peuvent aider à compléter la fiche Handipro

Toute personne proche du jeune : la famille et tout professionnel de l'Éducation nationale, du Médico-social., de l'enseignement supérieur et des organismes de formation.

Toutes les informations demandées sont essentielles.

Chaque rubrique doit être complétée avec précision. Cette fiche est un formulaire qui peut être renseigné par ordinateur. Elle est téléchargeable sur le site de l'académie : <http://acver.fr/insertionprofessionnelle>.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La RQTH facilite la vie dans le monde du travail. Elle permet un accès aux entreprises et aux administrations qui doivent répondre à une obligation d'emploi. Si un accompagnement renforcé est nécessaire, il sera possible de mobiliser un Expert handicap du Cap Emploi.

La RQTH permet de bénéficier d'aménagements du poste de travail. Il n'est pas obligatoire de la présenter à l'employeur. Elle peut être utilisée uniquement en cas de besoin.

Pour en savoir plus : [des flyers, des livrets et des vidéos](#) et [un guide à l'usage des professionnels](#)

C'est au jeune et à sa famille d'entreprendre les démarches auprès de la MDPH pour l'obtenir. Il est conseillé de faire la demande de RQTH **au plus tard** au début de la dernière année de formation (**changement en cours pour une reconnaissance automatique de la RQTH à partir de 15 ans**).

Après réception de la fiche Handipro

Chaque jeune (ou son accompagnateur) sera **rapidement** contacté s'il a un projet de poursuite d'études dans le supérieur, de formation en alternance ou un nouveau projet de formation à définir, par :

le [Professeur Chargé d'insertion professionnelle](#) ou le [Conseiller en insertion professionnelle Atouts pour tous](#).

Il sera contacté **après les épreuves d'examen** s'il est à la recherche d'un emploi.

Cette fiche est à renvoyer au Rectorat de Versailles. Nous vous conseillons d'en conserver une copie.

Par voie postale	Par voie électronique
Rectorat de Versailles - SMIS/Service Académique de l'École Inclusive 3, boulevard de Lesseps - 78017 VERSAILLES Cedex	jeune.handi.emploi@ac-versailles.fr

Pour toute question : contacter le professeur Chargé d'insertion professionnelle de votre département.

Yvelines (78) 06 03 03 98 87	Essonne (91) 06 10 55 40 40	Hauts-de-Seine (92) 06 20 48 27 05	Val d'Oise (95) 06 07 94 65 90
--	---------------------------------------	--	--